

RESTAURATION SCOLAIRE Écoles Maternelles et Élémentaires

Préambule

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf organise dans les écoles de la commune un service de restauration en liaison froide.

Le service de la Restauration Scolaire ne constitue pas une obligation légale mais un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

Avec les accueils périscolaires, les études surveillées, la restauration scolaire est l'un des services proposés au titre des activités périscolaires par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs diplômés, d'agents de restauration et ATSEM.

Article 1 : Inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, la famille doit renouveler chaque année obligatoirement l'inscription via le kiosque famille ou auprès du secrétariat.

Les inscriptions à la restauration scolaire ne sont pas reconductibles et doivent être effectuées via le kiosque famille sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr> ou auprès du secrétariat en vous munissant de votre identifiant et de votre code tous les ans en juin ; les écoles de la commune ne sont pas gestionnaires des repas et vous le demandent uniquement à titre d'information.

En effet, notre mode de gestion des repas implique que les quantités soient commandées en fonction des besoins journaliers **prévus**.

De ce fait, si l'inscription n'est pas faite, chaque repas sera facturé au tarif plein (3,95€) et le tarif en lien avec votre quotient familial ne pourra être appliqué qu'à compter de la remise de la fiche d'inscription.

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même occasionnellement, les restaurants scolaires. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du secrétariat dans les plus brefs délais.

Fréquentation :

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinuée (certains jours de la semaine). Dans le cadre d'une inscription discontinuée, les parents doivent commander par écrit (mail ou passage au service) le repas 48h avant la date souhaitée, en jours ouvrés et ce avant 10h00 ou via le kiosque.

Article 2 : Absence pour maladie ou convenance personnelle

Afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires, les familles s'engagent à respecter les règles d'inscription.

Les absences doivent être signalées obligatoirement par mail ou via le kiosque, et ce, **48 heures** en jours ouvrés précédant la prise de repas (avant 10h) :

- Par courriel (secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr),
- Via le Kiosque Famille sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr>, en vous munissant de votre identifiant et de votre code,

Aucune annulation ou inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Les absences justifiées suivantes n'entraînent pas la facturation du repas :

- Absence pour maladie (*sur présentation d'un certificat médical original ou copie de l'ordonnance adressé au secrétariat*),
- Absence de l'enseignant,
- Absence en raison de grève,
- Absence liée à des sorties scolaires ou des classes de découverte.

Dans les 3 derniers cas, la déduction des repas est automatique.

À défaut, le repas sera facturé.

Article 3 : Heures d'ouvertures du service Restauration

Le service restauration scolaire est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45/13h30 en maternelle et 12h00/13h45 en élémentaire. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers (ex : parents arrivant après 11h30, problème dans la famille).

Article 4 : Organisation

Élément déterminant du bon déroulement des heures des restaurants scolaires, l'agent de restauration, l'animateur et l'ATSEM se font respecter et montre une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Il est garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les ATSEM (en maternelle) et l'équipe d'animateur qui assure :

- La surveillance dans la cour, puis suivent l'ordre et le rythme prédéfinis par le gestionnaire,
- Le passage aux toilettes,
- Le lavage des mains,
- Une entrée calme dans le restaurant,
- L'attache des serviettes pour les plus petits.

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment,
- Correctement,
- Proprement,
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût),
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes sous la responsabilité d'un animateur, mais aussi d'animations diverses encadrées.

Tout incident doit être signalé au gestionnaire (fiche de liaison accident école).

Article 5 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance du gestionnaire.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Article 6 : Les menus

La composition des menus est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les familles ont le choix, au moment de l'inscription au secrétariat, entre :

- Un repas traditionnel (incluant tous les types d'aliments sans exception),
- Un repas sans porc (un autre mets sera proposé),
- Un repas pescetarien (qui exclut dans sa composition les viandes rouges et blanches, mais qui inclut des substituts de type œufs, poissons).

Ce choix devra être **obligatoirement** signalé au secrétariat lors de l'inscription.

Les menus sont disponibles au secrétariat, consultables sur le site de la municipalité www.caudebecleselbeuf.fr (rubrique Jeunesse et Sports/Écoles, restauration), affichés dans toutes les écoles ou via le Kiosque Famille sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr>, en vous munissant de votre identifiant et de votre code,

Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants afin de respecter les recommandations nutritionnelles.

Article 7 : Santé – accident

Santé :

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation des régimes alimentaires. L'enfant atteint de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Lorsqu'il y a un panier repas, les parents s'engagent à fournir un repas similaire au menu proposé, en incluant bien évidemment l'allergie de l'enfant pour éviter toute différence autour d'une même table.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le gestionnaire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Accidents :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé et l'animateur doit remplir une fiche de liaison « accident école » au service Jeunesse.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou S.A.M.U). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h45.

Article 8 : Discipline et sanction

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ou de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ; une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours sera prononcée par M. le Maire à l'encontre de l'enfant.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé ne s'améliore pas, son exclusion définitive sera prononcée.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs des prestations municipales scolaires et périscolaires sont calculés selon le principe du Quotient Familial.

Les tarifs vont de 0,65 € à 3,95 € selon votre Quotient Familial. Pour les extérieurs (non Caudebécais) le tarif s'élève à 6 €.

Tranches	QF CAF	RESTAURATION SCOLAIRE
1	0 à 300	0,65 €
2	301 à 350	1,30 €
3	351 à 450	1,95 €
4	451 à 550	2,60 €
5	551 à 650	2,95 €
6	651 à 900	3,30 €
7	901 à 1100	3,50 €
8	1101 à 1300	3,70 €
9	1301 à 1500	3,90 €
10	> 1500	3,95 €
Extérieurs		6.00 €

Votre quotient familial est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources et sert à déterminer le montant de votre participation financière.

Le quotient familial est mis à jour par la CAF tous les mois.

Article 10 : Paiements

La facturation :

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris et/ou réservés, déduite des absences maladie ou pour convenances personnelles signalées dans les règles.

Vous pouvez contester une facture, preuve à l'appui, dans un délai de deux mois après sa date d'édition.

Le règlement :

Les factures sont à régler à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

Le paiement est dû au Trésor Public et peut être réglé en Mairie ou au secrétariat :

- En espèces,
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement automatique, (présentez-vous au secrétariat muni d'un RIB),
- Par carte bancaire, au secrétariat et sur le Kiosque Famille sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr> en vous munissant de votre identifiant et de votre code.

Toute facture impayée est transmise au Trésor Public.

Passé le délai de règlement, vous recevrez un courrier de relance avec un code QR qui vous permettra de régler la somme due chez un buraliste agréé ou par téléphone du Trésor Public de Mesnil Esnard et Grand Quevilly au 02.35.68.33.88.

Dès septembre, les familles cumulant 3 factures non réglées verront leurs inscriptions bloquées (**excepté restauration scolaire**). En effet, il ne sera plus possible d'accéder aux accueils périscolaires, aux études surveillées et aux accueils de loisirs (mercredis et vacances). Seules les familles ayant régularisées la situation pourront prétendre de nouveau aux activités.

Article 11 : Application du règlement et modifications

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

L'inscription à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 31/08/2023

L'Adjointe déléguée

Lydie MEYER